

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0939**

commune (s) :

objet : Maintenance des postes de transformation électrique du patrimoine bâti de la Métropole de Lyon -  
Lancement d'un accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer  
l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

**Commission permanente du 23 mai 2016****Décision n° CP-2016-0939**

objet : **Maintenance des postes de transformation électrique du patrimoine bâti de la Métropole de Lyon - Lancement d'un accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 a délégué à la commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché à bons de commande en cours relatif à la maintenance des postes de transformation électrique de l'Hôtel de Métropole et du centre d'échanges de Lyon Perrache prend fin le 16 janvier 2017.

Afin de renouveler le cadre d'achat de ces prestations de maintenance, intégrant les bâtiments issus de l'ancien Conseil général du Rhône et tenant compte de l'intégration de bâtiments supplémentaires durant les 4 prochaines années, une procédure d'appel d'offres ouvert est lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des postes de transformation électrique du patrimoine bâti de la Métropole.

Cet accord-cadre à bons de commande serait conclu conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Cet accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et un engagement de commande maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour sa durée ferme. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des postes de transformation électrique du patrimoine bâti de la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation prévue à l'article 25-II-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de marché négocié prévu à l'article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un nouvel appel d'offres, prévu aux articles 66 à 70 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision du pouvoir adjudicateur.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des postes de transformation électrique du patrimoine bâti de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire - exercices 2017 et suivants, comptes, fonctions et opérations concernés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.**